



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal
De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 30
Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 Novembre à 18 heures 10, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, David GABRIEL (arrivée à 18h52), Sébastien SILHOL, Mikaël BOUTIN, Didier CHARAVIN, Jean-Luc DIGONNET, Georges OLLINGER, Mesdames, Sophie DALMAS, Françoise RABASSE, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Tom De CLERCK.

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Procurations :

Monsieur Tom De CLERCK donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 19/10/2021.
- Délibération : Approbation de la modification n°1 du PLU.
- Délibération : Lancement du projet « Travaux pour l'aménagement de 2 terrains de padel et d'un terrain multisport.
- Délibération : Remboursement anticipé crédit relais subvention DETR « réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif ».
- Délibération : Approbation règlement intérieur marché hebdomadaire.
- Délibération : Actualisation des droits de place-marché hebdomadaire.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme BONZI Patricia.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme AUGIER Jean.
- Délibération : Révision du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Vaison Ventoux à la Communes de Rasteau.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- DPU sur le bien appartenant à TDSP

- Convention de mises à disposition d'un agent d'animation, à la CCV
- Tableau des effectifs au sein de la commune de Rasteau

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces trois points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 19/10/2021.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Approbation de la Modification n°1 du PLU

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°01/17 du Conseil Municipal en date du 07/02/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°34/21 en date du 20/04/21 prescrivant la Modification n°1 du PLU,

Vu la décision n° CU-2021-2856 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

Vu l'arrêté municipal n°28/21 en date du 26/08/21 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et dans le cadre de l'enquête publique, la notice de présentation du dossier modification a été modifiée de la manière suivante :

- La présentation de l'organisation de la gestion du bassin versant de l'Aygues a été corrigée,
- La présentation des Espaces Naturels Sensibles a été reprise,
- Des photos-aériennes ont été introduites pour mieux visualiser la réalité de l'occupation des terrains concernés par les évolutions de zonage des points 3, 4 et 5 (zones UEv, 1AUc et 1AUd).

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre 0 abstention.

Le Conseil Municipal ;

- Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU ;
- Dit que la délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rasteau et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet ;
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

✓ Lancement du projet « travaux pour l'aménagement de 2 terrains de padel et d'un terrain multisport.

Monsieur le maire présente le projet pour l'aménagement de 2 terrains de padel et d'un terrain de multisport.

Après levé topographique, le cabinet de maîtrise d'œuvre C2A a établi un programme qui servira de base aux demandes de subventions.

Le projet situé sur la parcelle n° E 745 au lieu-dit les Vaches consiste à la réalisation des travaux suivants :

- Réhabilitation de la plateforme existante
- Aménagement de 2 terrains de padel
- Aménagement d'un terrain multisport
- Aménagement paysager afin de valoriser l'espace entre ce nouvel équipement et le stade
- Aménagement d'un parking
- Mise en place d'éclairage et d'un système de vidéo surveillance

L'objectif poursuivi est de compléter l'offre en équipement de la commune à destination des associations existantes ou à venir et des scolaires.

Le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le lancement du projet « Travaux pour l'aménagement de 2 terrains de padel et d'un terrain de multisport »

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022

✓ Remboursement anticipé crédit relais subvention DETR 2019 « réaménagement de la boulangerie et d'un logement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 48/2020 du 15 Octobre 2020 qui actait la souscription d'un prêt relais de 74.690 € pour le réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.

Il en rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

■	Objet du financement : Attente encaissement subventions	
■	Montant :	74.690 €uros
■	Durée :	24 mois (dont 23 mois de différé)
■	Taux fixe (base 30/360) :	0.64 %
■	Montant des intérêts payables par an	478,02 €
■	Frais de dossier	0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement des aides financières obtenues de l'état.

Monsieur le Maire précise que l'aide va être perçue, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les dispositions ci-dessus,

✓ Approbation règlement intérieur marché hebdomadaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le marché hebdomadaire.

Monsieur l'adjoint au maire Bernard Beyssier en donne lecture et après réflexion avec les membres du conseil municipal il est décidé d'apporter la modification suivante :
« Les renouvellements d'autorisation se feront par tacite reconduction ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la rédaction du règlement intérieur.

✓ Actualisation des droits de place-marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant le montant des droits de place applicables aux commerçants ambulants en date du 07 Février 2017 et indique qu'il serait souhaitable de réactualiser ses tarifs.

Il est proposé un tarif annuel de 30€ du mètre linéaire à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après débat, les tarifs pour les Food trucks seront identiques et fixées à 150 €.

Monsieur le conseiller municipal Mikaël BOUTIN demande si le règlement s'applique aux producteurs.

La réponse est oui.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau tarif annuel d'un montant de 30€ ml, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 aux commerçants ambulants utilisant les emplacements sur le marché hebdomadaire.

L'assemblée évoque la possibilité d'avoir un commerce ambulants style food truck sur la place du village de préférence pendant la période estivale. Recherche est lancée.

✓ DPU sur le bien appartenant à Mme Patricia BONZI

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles De Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Madame BONZI Patricia domiciliée 49 route de Cairanne, 84110 RASTEAU.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Blovac Nord », parcelle E 768 d'une superficie de 00ha07a30ca, parcelle E 769 d'une superficie de 00ha05a84ca.

Monsieur le Maire précise que les parcelles sont situées au lieu-dit quartier le rouge comme indiqué sur le relevé de propriété et non Blovac Nord comme indiqué sur le cadastre, rectification devra être faite par les futurs propriétaires.

Monsieur Yves GOLIARD Adjoint au maire, ne prend pas part au délibéré et sort de la salle de réunion.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme Jean AUGIER

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint-Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur et Madame Jean AUGIER domiciliée 11 Lotissement Les Vaches, 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit «Petit Paris », lot n°5 parcelle C 662 d'une superficie 65.59 m2.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

✓ DPU sur le bien appartenant à TDSP

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles De Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domiciliée 47 rue Saint Martin, 84100 ORANGE.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1111(lot n°1) d'une superficie de 00ha03a01ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

Entrée en séance de Monsieur le Conseiller Municipal David GABRIEL à 18h52.

✓ Révision du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Vaison Ventoux à la Communes de Rasteau.

Monsieur le Maire fait état de la délibération n°073-2021 prise en conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la révision du montant des Attributions de compensation (AC) versées par la communauté de communes à ses communes membres.

Il informe l'assemblée que cette délibération vise à neutraliser l'impact financier supporté par les communes au regard de la répartition de droit commun du FPIC qui s'applique en 2021 et qui vient accentuer les contraintes budgétaires qui pèsent chaque année davantage sur les communes.

Il rappelle que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit différents types de procédures de révision des AC.

Monsieur le Maire fait part que la procédure retenue par la Communauté de communes est la procédure de révision dite « libre », qui suppose dans sa mise en œuvre la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de cette procédure, si toutefois une commune souhaite délibérer contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de son AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Pour autant, sa décision ne compromet pas la régularisation des AC pour les communes qui auront voté favorablement.

Aussi,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république
VU l'article 1609 nonies C du CGI

VU l'article 5211-17 du CGCT,
 VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
 VU le rapport n° 7 de la CLECT approuvé par délibération n°085-2018 du 12 décembre 2018 fixant une attribution de compensation d'un montant de 29 563 € pour la commune de Rasteau,
 VU la délibération n°073-2021 du 22 novembre 2021 de la communauté de communes, ayant obtenu la majorité des deux tiers et visant à réviser à la hausse le montant de l'attribution de compensation des communes membres, et plus précisément celle de la commune de Rasteau à hauteur de 22 290 €,
ATTENDU que cette révision à la hausse des attributions de compensation s'applique uniquement sur le montant des AC 2021.

Il est proposé d'approuver la révision à la hausse du montant de l'AC à hauteur de 22 290 € ce qui portera ainsi le montant de l'AC de la commune de Rasteau à 51 853 € pour l'exercice 2021.

	Attribution compensation 2020 (socle de base CLECT 2018)	Montant de la régularisation de l'AC pour 2021	Attribution compensation 2021	Attribution compensation 2022 (socle de base CLECT 2018)
Rasteau	29 563,00	22 290,00	51 853,00	29 563

**Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE la révision à la hausse de l'attribution de compensation qui est proposée à hauteur de 22 290 €, ce qui porte ainsi le montant de l'AC versée par la communauté de communes à la commune de Rasteau à 51 853 € pour l'exercice 2021.

DECIDE que cette révision du montant des attributions de compensation des communes s'appliquera uniquement sur l'exercice 2021,

En conséquence, **PREND ACTE** que c'est le montant initial de l'attribution de compensation qui sera de nouveau versé à la commune de Rasteau dès 2022. A savoir, sur la base du rapport n° 7 de la CLECT approuvé par délibération n°085-2018 du 12 décembre 2018 (dernier rapport en vigueur), une AC de 29 563 €.

✓ Convention de mise à disposition d'un agent d'animation, à la CCVV

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le bon fonctionnement du CLAE la Toupie Verte, il serait souhaitable de mettre à disposition Monsieur Cédric SALMIERI, Adjoint territorial d'animation non titulaire, à temps non complet, en vue d'exercer les fonctions liées à l'accueil péri scolaire.

Il convient d'établir une convention avec La Communauté de Communes Vaison Ventoux afin de fixer les modalités de mise à disposition de Monsieur Cédric SALMIERI, auprès de la CCV.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCVV de Vaison la Romaine, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU.

✓ Tableau des Effectifs au sein de la Commune de Rasteau.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal le tableau des effectifs du personnel et décide à l'unanimité d'arrêter ce tableau au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- * 1 Attaché territorial
- * 1 Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe.
- * 1 Rédacteur
- * 1 Adjoint administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- * 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe (31H30/35^{ème})
- * 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe (16H00/35^{ème})
- * 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- * 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe
- * 1 Adjoint Territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- * 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe non titulaire
- * 1 poste d'adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet (20H00/35^{ème}) non titulaire.
- * 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} classe
- * 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 26H35^{ème}) non titulaire.
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire.

- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrières de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie Monsieur et Madame Goblet pour le don de deux arbres sur la place de l'Apparent.
- Nous avons reçu deux devis pour la réfection de la toiture de la Chapelle. Il est décidé à l'unanimité de poursuivre le dossier avec l'entreprise Ventoux Rénovation de l'Isle Sur la Sorgue pour un montant HT du 16.697,50 €, le second devis s'élevait à HT : 25.985,04 €
- Monsieur le maire relate les négociations difficiles avec le Département à propos de la réfection du parking du CLAEP. Celle-ci arguant qu'il ne lui est pas possible de la prendre en charge puisqu'il ne lui appartient pas. Une cession emphytéotique de durée identique à celle des bâtiments est envisageable. A suivre.
- Une nouvelle fois il est débattu de l'épineux dossier de l'emplacement des poubelles.
- Monsieur Faucher a émis la proposition d'augmenter la capacité de la citerne d'arrosage du stade. Cette année encore l'arrosage a été défaillant.

Messieurs les Conseillers Municipaux David Gabriel, Mikaël Boutin et Georges Ollinger doutent que le volume de la citerne soit la seule cause de cet arrosage défaillant. Messieurs les Conseillers Municipaux David Gabriel et Mikaël Boutin ont remarqué que le dispositif d'arrosage est défaillant.

La pose d'un revêtement synthétique de récente génération est évoquée.

Entretemps Messieurs les Conseillers Municipaux David Gabriel et Yves Goliard sont chargés de prendre contact avec une entreprise spécialisée en pose de dispositifs d'arrosage.

- Monsieur le maire évoque le dossier « accessibilité » des personnes à mobilité réduite dans les établissements accueillant du public.
Monsieur le Conseiller Municipal Georges Ollinger, en charge du dossier, est invité à poursuivre sa mission. Il planifiera sur quatre ans les interventions, en dissociant celles qui peuvent être faites par nos moyens et celles qui nécessiteront devis et/ou intervention d'un maître d'œuvre. En toute hypothèse, ce sont les travaux à l'école, déjà bien entamés, qui seront achevés prioritairement.
- Monsieur l'adjoint Didier Charavin fait état des embellissements floraux récents.
Il annonce aussi un appel à bénévoles pour faire une coupe de bois à destination d'une action sociale.
- Monsieur le Conseiller Municipal Mikaël Boutin relate sa participation à une réunion de Tourisme Ventoux et du rapport d'activités qui y a été fait. L'action de Rasteau Bienvenue a été favorablement mise en évidence.
Des problèmes de remplacement de personnel y ont été évoqués.
Dans le même ordre d'idée, il signale que la procédure de recrutement d'un agent à Rasteau Bienvenue se poursuit.
- Monsieur le Conseiller Municipal Jean-Luc Dignonnet a assisté à une réunion de Syndicat Mixte Forestier.
Il y a été rappelé les strictes obligations des propriétaires de déboisement de 50 mètres autour des maisons particulières. 16 maisons sont concernées à Rasteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,